# L'Europe ne doit pas renoncer à sa souveraineté sur Internet

**Loïc Tribot La Spière et Nicolas Arpagian**

Respectivement délégué général du Centre d'étude et de prospective stratégique pour le premier et rédacteur en chef de la revue « Prospective stratégique » et auteur de « La Cyberguerre »* pour le second, les auteurs se félicitent de la décision prise par Obama sur la libéralisation des noms de domaine.

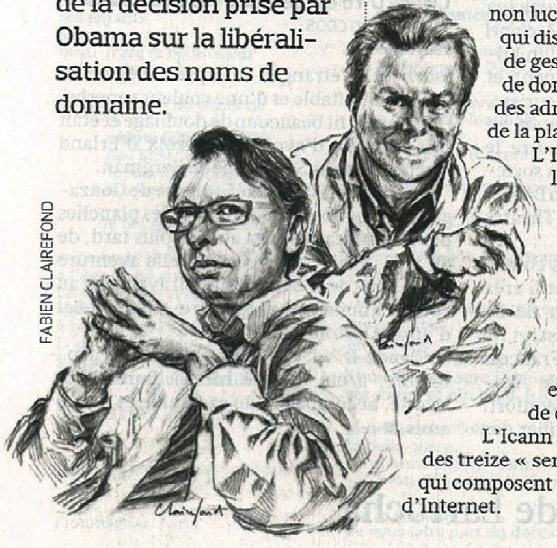

FABIEN CLAIREFOND

Une heureuse surprise. C'est ainsi que l'on peut qualifier la décision prise par le président Obama le 30 septembre dernier d'avoir levé l'exclusivité de la tutelle américaine qui s'exerçait depuis 1998 sur l'Icann (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers). En effet, depuis onze ans le gouvernement fédéral détenait seul l'autorité sur cet organisme à but non lucratif de droit californien qui dispose du monopole de gestion des noms de domaine. Soit l'ensemble des adresses des sites Internet de la planète.

L'Icann rend possible la connexion des internautes aux sites dont ils ont inscrit les coordonnées (qui pour la plupart sont une adresse débutant par www.) dans leur navigateur Internet. On lui doit également l'envoi et la réception de courriers électroniques.

L'Icann assure la gestion des treize « serveurs racines » qui composent l'architecture technique d'Internet.

En détenant ces clés du réseau mondial, les États-Unis disposaient d'un outil magistral de puissance politique et économique qui les a autorisés dans un passé récent, par exemple, à suspendre l'enregistrement des sites Internet pour certains pays. Comme ce fut le cas en Irak ou en Afghanistan.

**« D'ores et déjà, certains grands États (la Chine, le Brésil...) s'activent en coulisses pour occuper l'espace libéré par les autorités américaines »**

D'ores et déjà, certains grands États (la Chine, le Brésil...) s'activent en coulisses pour occuper l'espace libéré par les autorités américaines. Dès à présent, l'Europe doit se mobiliser, se préoccuper du rôle et de la place qu'elle entend prendre et jouer au sein des quatre comités d'évaluation qui constituent désormais l'essentiel de la tutelle de l'Icann. Puisqu'ils auront respectivement en charge l'examen des comptes de l'association, le respect de l'intérêt général, l'évaluation de la sécurité et de la stabilité des réseaux, les questions de concurrence et d'attribution des noms de domaine et le recensement des détenteurs desdits noms de domaine.

C'est dans ce contexte juridique rénové que, sans naïveté excessive, les États devront désormais exercer leurs luttes d'influence. Rappelons en effet que le budget prévisionnel 2010 du gouvernement américain table sur une *« menace réelle, sérieuse et croissante »* qui guette les systèmes d'informations fédéraux, amenant la Maison-Blanche à mettre en place des contrôles de la Toile les plus aboutis. Avec une mainmise telle qu'elle commence tout de même à inquiéter les défenseurs des libertés individuelles aux États-Unis, qui sont pourtant des alliés naturels et historiques du camp démocrate.

Ainsi, le projet de Cybersecurity Act of 2009, qui a fait l'objet de débat au Parlement au printemps dernier, réserve à l'exécutif américain des pouvoirs considérables au nom de la sécurité intérieure, prévoyant notamment une prise de contrôle, en principe temporaire, des réseaux de communication appartenant au secteur privé en cas d'une « urgence cybersécuritaire ». Signé par les sénateurs John Rockfeller et Olympia Snowe, ce projet de loi est, pour le moins, nébuleux tant dans sa description de ce qui constitue une cyberattaque d'importance que dans sa préconisation des modalités de contrôle.

C'est, sans doute, ce qui est le plus préoccupant : afficher un objectif de sécurisation totale en restant flou quant aux moyens d'y parvenir. Dans un discours de mai dernier, Obama avait donné quelques pistes, indiquant qu'il comptait mettre à contribution les entreprises pour assurer *« une réponse organisée et unifiée aux futurs cyberincidents »* au motif que les réseaux et ordinateurs du pays constituent un capital stratégique, une priorité de sécurité nationale. Une qualification qui pourrait justifier bien des comportements...

Avec en outre la mise en place durable d'institutions de gouvernance dont la remise en cause sera quasiment impossible une fois qu'elles seront installées. Nous nous trouvons dans une période charnière où les règles du jeu sont en train de changer. Ne ratons pas cette occasion de faire entendre la voix européenne sur ce théâtre mondial qu'est la Toile !

*Vulbert (2009).